

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

Convoqué le : 14 février 2024
Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°05/2024** : Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) - Adhésion

A la demande de Madame le Maire, M. BESSEC, Conseiller municipal délégué en charge du développement durable, présente le dossier.

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), coordonne au niveau national l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu.

Afin que la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc puisse conserver les bénéfices de sa labellisation « deux fleurs », qui est une reconnaissance nationale qui souligne la démarche de la commune en faveur de la qualité de vie des Saint Romanais, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir de l'année 2024 pour un montant annuel de 225 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,

Vu la proposition d'adhésion du Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) du 17 janvier 2024,

Considérant que l'association CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « villes et villages fleuris », le label national de la qualité de vie,

Considérant que ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie, qu'il prend en compte la place accordée au végétal de dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources nationales, de la biodiversité,

Considérant que le CNVVF met à disposition de ses adhérents des outils d'accompagnement, des kits de communication et des documents techniques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute nouvelle adhésion de la commune à une association,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association CNVVF
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

